

Procès-verbal de l'assemblée sectorielle Avicole et Cunicole du 08/06/2016 – version définitive

I. Identification du document

Type de document	PV
Titre du document	PV de l'Assemblée sectorielle Avicole et Cunicole du 8 juin 2016 - Version définitive
Responsable de la préparation du document	Catherine Colot
Date de publication	28 juin 2016
Validé par	
Annexe(s)	Liste des participants – en annexe

II. Procès-verbal selon l'ordre du jour établi

1. Validation du procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal est validé sans remarque particulière. Dominique Lehaire, membre effective du Collège des Producteurs, est proposée comme présidente de séance.

2. Résultats de l'enquête électronique et des tables-rondes sur la simplification administrative : avis des éleveurs

Une synthèse des résultats provisoires est présentée. Le contenu est disponible dans la présentation power point jointe à ce procès-verbal. Les débats qui suivent mettent en évidence le fait que les tâches administratives sont nécessaires mais deviennent de plus en plus lourdes (formulaires de plus en plus nombreux), en regard des tâches de la ferme. Les établissements de classe 1 sont particulièrement visés.

Les résultats de cette enquête seront validés en Collège des Producteurs. Les préoccupations et les propositions de simplification seront relayées auprès des autorités publiques et politiques. Le Collège des Producteurs veillera également à ce que des actions concrètes soient mises en œuvre.

3. Promotion du secteur par l'APAQ-W : actions prévues en 2016

Pour ce point, l'objectif était de vérifier si les demandes des producteurs issues de la précédente assemblée sectorielle avaient bien été prises en compte ou sinon dans quelle mesure les actions demandées avaient



pu avancer. Cet exercice de comparaison est repris dans la présentation power point jointe à ce procès-verbal.

Les producteurs présents regrettent qu'ils n'aient pas été informés à l'avance de l'initiative sur la promotion de l'œuf mis en évidence à l'occasion du salon Horecatel (demande de l'assemblée sectorielle d'inscrire le secteur avicole-cunicole dans les actions transversales mises en place par l'APAQ-W) et de ne pas avoir été concertés quant à la décision d'utiliser une partie des fonds de promotion du secteur à l'édition d'un folder rassemblant les 5 meilleures recettes primées.

Par ailleurs, d'autres remarques sont recueillies en assemblée :

- Si l'APAQ-W souhaite que le secteur du poulet standard continue à cotiser, il est important d'avoir des actions spécifiques pour cette production. A cet égard, il est rappelé qu'il y a quelques années, un dvd portant sur la production régionale de poulets en Wallonie a été produit, dont une partie est relative au poulet standard. De même, un folder explicatif sur la production régionale de poulets a été réalisé, à partir des messages repris dans le dvd. En poudeuses, une vidéo sur la qualité nutritionnelle de l'œuf a également été financée par les fonds de promotion, avec une page spécifique à l'œuf créée sur le site Internet de l'APAQ-W et accessible via le lien « loeuf.be ». La liste des éleveurs y est également reprise. Un folder reprenant notamment les éléments sur la qualité nutritionnelle des œufs a également été conçu. Le problème identifié par les producteurs porte sur le manque de proactivité à faire connaître les outils de promotion. Il est important d'améliorer la communication. Les réseaux sociaux sont une piste à creuser.
- Sur le point d'avoir plus de produits locaux à la foire de Libramont, la proposition d'installer deux ou trois échoppes dédiées spécifiquement aux produits régionaux est citée. Pourquoi ne pas proposer un stand des producteurs financés par l'APAQ-W ?

4. Protection du terme ferme : évolution de la demande du Collège des Producteurs

A la suite de la demande du Collège jugée prioritaire, plusieurs voies ont été explorées pour évaluer de quelle manière il serait possible de réserver ces termes aux agriculteurs élevant, cultivant, transformant et commercialisant leurs propres produits:

- Réunion le 03/12/2015 à la DGO3 (direction de la Qualité), avec les producteurs membres du Collège impliqués dans cette problématique, pour évaluer les pistes les plus intéressantes et efficaces. Cette réunion a permis de poser le cadre européen, belge et wallon, avec également une attention particulière sur la France (voir le détail dans le power point de présentation).
- L'APAQ-W présente à la réunion de décembre a identifié les entreprises, qui au sein du Benelux, ont déjà déposé une marque comprenant le terme « ferme », « fermier » (près de 70 marques).

Au niveau des orientations proposées, plusieurs axes sont identifiés lors de la réunion, sur lesquels SOCOPRO travaillera avec la DGO3 :

- ✓ Dénonciation SPF Economie (SOCOPRO)
- ✓ Mise en place de moyens légaux (via DGO3)
- ✓ Possibilité d'informer les professionnels sur les règles déjà existantes (APAQ-W)

Un stagiaire français, étudiant à l'Agrobiopôle de Rennes, passera 4 mois à la SOCOPRO. Un de ses sujets de stage portera sur la réalisation d'un benchmarking sur les protections et initiatives existantes dans les différents pays de l'UE.

Les discussions en assemblée portent sur les points suivants :

- Il serait intéressant de prendre des contacts également en Flandre, avec les responsables de l'initiative Hoeveprodukten.



- La FWA, dans le cadre de son plan d'action 2017, a inscrit la question de la concurrence déloyale et de la fraude aux consommateurs. Un des points concerne la protection du terme ferme. Des contacts sont prévus avec le SPF Economie.
- Dans le code wallon, le terme « producteur » n'est pas défini. Il serait utile de le définir et d'évaluer la possibilité d'inclure la définition du terme « ferme », donnant ainsi un élément juridiquement contrôlable par le SPF Economie.
- Certaines voix s'élèvent pour dire qu'il faut également se battre sur les marques déjà déposées.

Ce dossier est à mettre également en parallèle à une autre priorité validée par le Collège des Producteurs, à savoir l'obligation de marquage à la ferme. SOCOPRO y travaille, en attachant une importance particulière à s'inscrire en amont des législations, notamment européennes. En effet, il y aurait possibilité d'introduire cette obligation dans le cadre de la proposition lancée en janvier 2016 par la Commission Européenne de regrouper toutes les normes de commercialisation pour tous les produits. L'association européenne des volailles rurales (ERPA), dont est membre SOCOPRO, s'est positionnée officiellement en faveur de l'obligation de marquage à la ferme. Agir au niveau belge semble difficile, car le Boerenbond y serait favorable à partir du moment où il y aurait une harmonisation à l'échelle européenne. L'Espagne, l'Italie et la Pologne sont en effet contre.

5. Poules pondeuses

a. Evolution du contexte européen de la production en œufs : quel impact sur la production belge

Cette intervention a été confiée à Christophe Decroos du couvoir Vepymo :

- **Allemagne** : a interdit la cage au lendemain des nouvelles règles européennes relatives au logement des pondeuses. L'Allemagne n'étant plus à ce moment en état de pourvoir à son propre marché local, les Pays-Bas ont accru leur production pour couvrir la demande allemande. Par la suite, ce pays a instauré le cahier des charges KAT imposant les règles permettant de protéger et donc de développer son propre marché. C'est ainsi qu'en 2009, l'Allemagne est devenue autosuffisante.
- **Sud UE** : on observe de plus en plus de logements type cages aménagées, mais le plein air et le Bio se développent également, en défaveur du sol.
- **Royaume-Uni et France** : sont caractérisées par plus de logements type cages aménagées et plein air
- **Pologne** : gros producteur d'œufs, surtout en cages

Le marché de l'œuf européen est un marché de l'offre et de la demande. Par exemple, en mai, on a observé une baisse des prix étant donné la reprise de la ponte des volailles des particuliers. Aux USA, les prix étaient relativement linéaires jusqu'avant l'épisode de la grippe aviaire, les entreprises se mettant d'accord.

Les chiffres issus du référentiel EMA constituent un baromètre très intéressant pour prévoir les prix du marché, en partant de la mise en place des poulettes et leur élevage durant 17 semaines, puis leur déplacement vers les élevages de ponte pour une durée de 90 semaines. Les chiffres de production de l'UE des 15 et de la Pologne en sont deux bons indicateurs. On s'aperçoit ainsi qu'en juin 2016, l'UE-15 détenait un potentiel de 287,5 millions de pondeuses (diminution par rapport à 2013) et la Pologne, 30,8 millions (en hausse par rapport à 2014). L'UE-28 était caractérisée en juin par un potentiel de 360 millions. Pour l'Allemagne et les Pays-Bas, on note respectivement des chiffres de 49 millions et de 36,7 millions, tous les deux en hausse par rapport à 2016. Pourtant, les Pays-Bas doivent payer des droits pour pouvoir garder leur place (17 € en conventionnel ; 50 € en Bio). Pour la Belgique, il faut prendre en compte 10 millions de poules. Notons qu'en Ukraine, une seule société détient 22 millions de poules pondeuses. L'Italie est caractérisée pour le moment par



un épisode de l'influenza aviaire. En conclusion, il apparaît que dans l'UE-28, la production ne varie pas trop, mais un grand danger est identifié à partir d'une importation massive depuis la Pologne.

b. Problématique du cahier des charges KAT : interdiction du débecquage

Sur ce sujet, la parole est à nouveau donnée à Christophe Decroos. En effet, le cahier des charges KAT interdit à présent l'épointage. Aux Pays-Bas, l'interdiction sera effective en septembre 2018. Pour Chr. Decroos, il aurait mieux valu laisser faire le marché, car des distorsions vont à présent se faire sentir. Si la distribution ne demande pas KAT, les marchands d'œufs l'imposent pour l'exportation. Le Boerenbond essaie de voir comment défendre les producteurs qui pour la plupart répondent au cahier des charges KAT.

Devant cette problématique, il est vivement conseillé aux éleveurs de bien réfléchir et de voir s'il n'est pas opportun de changer de cahier des charges. De manière générale, il est utile qu'ils se renseignent auprès de leurs marchands d'œufs et leurs conseillers techniques.

La question de l'épointage est importante, car si le problème est moins présent dans de plus petits lots de volailles et les plus faibles densités d'élevage, en Bio par exemple, ce n'est pas le cas dans les élevages conventionnels (perte de 1€/poule si cannibalisme).

Différentes solutions sont possibles, via par exemple une obligation de diminuer la densité animale, mais il est alors nécessaire que tous les pays s'alignent sur les mêmes règles. L'utilisation de souches blanches, moins agressives, est également préconisée.

Un autre problème est identifié en relation avec le rachat de Delhaize par la chaîne néerlandaise Albert Heijn. En Belgique, les enseignes des grands magasins sont demandeuses exclusivement d'œufs belges, ce qui est favorable aux producteurs. Par contre, si les marchands d'œufs montrent qu'ils ont fait tous les efforts pour les approvisionner en œufs belges mais qu'ils n'y parviennent pas, compte tenu des volumes de production insuffisants, les œufs hollandais arriveront sur le marché belge

c. Promotion des œufs par les agricultrices à l'occasion du championnat de football

Ce point concerne davantage une information intéressante à diffuser auprès des éleveurs(éleveuses), suite à cette initiative développée aux Pays-Bas et en Flandre.

Il s'agit de la démarche d'agricultrices, éleveuses de poules pondeuses qui, pour stimuler la production d'œufs dans leur propre pays ou leur propre région, font appel au dynamisme des femmes et communiquent activement, ouvertement et honnêtement sur leur métier et l'image du produit (voir détails dans la présentation power point jointe en annexe).

L'expérience aux Pays-Bas repose sur 22 femmes « girlpower » qui se sont regroupées et ont mis en place des actions de communication et de promotion à partir du slogan « Tous ensemble pour la promotion de l'œuf hollandais! ».

Comment pourrait-on procéder en Wallonie ?

- Constituer un noyau de femmes motivées
- Établir les missions, vision et stratégie
- Répartir les tâches (sujets Santé, Education, Communication, ...)
- Identifier les experts scientifiques, étudiants, mères pouvant servir de relais
- Établir un plan de communication (avec APAQ-W?)



- Faisabilité de démarrer une action à l'occasion d'un des matchs de foot de la Belgique en juin?

6. Redevance kilométrique : problématique de la non-exemption pour les camions transportant les aliments composés

L'assemblée sectorielle a donné l'occasion aux aviculteurs d'interpeller le Collège des Producteurs, via un de ses membres, Alain Henry, éleveur de poulets standards, sur la question des impacts indirects de la redevance kilométrique. Le surcoût engendré par ce nouveau système dans le cadre du transport des aliments composés aura un effet indirect sur les aviculteurs. Le Collège des Producteurs veillera à relayer ce problème auprès des instances habilitées à permettre de mieux aménager cette mesure.

L'impact le plus important se situe au niveau du transport des aliments composés vers les éleveurs de poulets standards. L'approvisionnement s'effectue en effet essentiellement par des fabricants d'aliments situés en Flandre, voire aux Pays-Bas. Les surcoûts évalués à l'instauration de la redevance sont évalués en moyenne à 2 €/tonne, les zones situées plus au sud de la Wallonie étant plus impactées (de l'ordre de 4 €).

Si on ramène ce surcoût à une exploitation de 100 000 poulets qui valorise de l'ordre de 300 tonnes d'aliments par lot et produit 7 lots par an, on évalue à 4 200 € le surplus facturé annuellement à l'éleveur. L'augmentation du coût de l'aliment, de l'ordre de 0,5%, peut paraître faible, mais quand on comptabilise les volumes sur l'année, on se rend donc compte que l'impact n'est pas négligeable.

A noter que pour limiter l'impact financier sur leurs clients, les transporteurs utilisent également au maximum des petites routes, ce qui à priori ne répond pas à l'objectif de la redevance.

7. Agriculture biologique

a. Projet de nouveau règlement : état d'avancement des discussions au niveau du trilogue

L'objectif de ce point était d'informer les aviculteurs des dernières informations obtenues sur les négociations au niveau du trilogue. Celles-ci proviennent de l'association européenne des volailles rurales (ERPA) qui suit très attentivement les points problématiques pour les volailles biologiques. Voici résumées les questions sur lesquelles une vigilance accrue est nécessaire :

- définition de la durée minimale d'élevage et gmq maxi, respectivement 70 jours et 35 grammes de gmq
- remise en question des reproducteurs non Bio
- jardins d'hiver (véranda) non repris comme espaces plein air pour les volailles reproductrices et les poulettes âgées de moins de 18 semaines
- hésitation du Parlement à limiter la taille d'élevage en poulets de chair, alors qu'elle est définie dans le règlement actuel (16 000 maxi sur l'exploitation et pas plus de 4 800 poulets/poulailler), comme aussi la limitation de la taille en pondeuses

En juin, une adoption en première lecture de la proposition était prévue.

b. Problématique des tailles d'élevage en poules pondeuses biologiques

L'assemblée s'accorde pour dire **qu'il est important de limiter la taille**, mais les avis convergent pour **s'en tenir au cadre européen** et en l'occurrence d'attendre la publication du nouveau règlement sur l'agriculture biologique en cours de négociation dans le cadre du trilogue (Parlement européen, Conseil des Ministres, Commission Européenne). **Le problème évoqué est par contre la date à laquelle paraîtra ce règlement**. L'adoption du trilogue en première lecture est annoncée pour juin 2016, mais cela ne signifie pas encore que le règlement sera rapidement adopté. De plus, un risque est identifié de renvoyer les règles



d'élevage dans des actes délégués ou d'exécution, avec pour conséquence un délai encore bien plus tardif de parution. Or, des projets de grande taille sont observés en Wallonie.

D. Collienne qui préside la Commission Bio de la FWA, présent à l'assemblée, identifie **deux problèmes** qui doivent être réglés :

1. L'interprétation du règlement européen sur la volière
2. La définition du bâtiment avicole

Pour **le point 1**, l'interprétation de la densité maximale par surface de sol (6 poules/m² sol) dans le système volière réunit l'avis d'une grande partie de l'assemblée, car d'emblée cela limitera les tailles d'élevage. Aucun élevage de 18 000 poules ne s'installera en effet au sol et le fait de limiter aussi fort la densité ne permettra pas à la volière de se développer en Wallonie. **Les participants plaident toutefois pour ne pas pénaliser les éleveurs qui seraient déjà installés dans le système volière.**

Par contre, cette limitation constitue-t-elle une voie à privilégier, puisque le projet de nouveau règlement envisage de permettre une densité de 9 poules/m² de sol en volière incluant la véranda (si ouverture 24h sur 24). D'un autre côté, les avis s'expriment également pour dire **que le consommateur n'a pas une image positive de la volière.**

Pour **le point 2**, les discussions menées au sein du GT législation Bio animé par SOCOPRO prennent en compte le fait que les poules ne doivent ni se voir, ni se sentir, et dès lors les lots devraient être séparés par des murs. **Cette exigence ne rassemble pas une majorité d'avis des membres présents à l'assemblée**, car il n'y a pas de logique à être aussi strict ; les poules ayant de toute façon l'occasion de se voir et se sentir sur le parcours. Ce GT et le CCAB * se sont prononcés favorablement pour un poulailler de maximum 2X3 000 poules avec un SAS unique et pour une limite de 150 mètres de parcours au-delà des trappes de sortie pour éviter de trop longs parcours plus souvent observés dans les lots du milieu des bâtiments avicoles. A noter toutefois que dans le projet de nouveau règlement, cette distance maximale de 150 mètres est définie, mais des dérogations sont prévues avec un maximum de 350 mètres si des abris sont installés. Dans ce GT, la FWA ne partage pas le même avis que les autres instances comme Nature et Progrès et l'UNAB et est plutôt favorable au système volière suite à une réunion de travail qui s'est tenue l'après-midi même de l'assemblée sectorielle Avicole-Cunicole.

*CCAB : comité de concertation sur l'agriculture biologique

Les membres s'expriment pour dire qu'il faut laisser le marché décider et ne pas être différent par rapport à ce que la Flandre a mis en place ; le marché étant belge. Il faut aussi être conscient qu'il y aura un problème de transport des œufs si on développe de très petites unités. **Attention donc de limiter la compétitivité des éleveurs wallons.** Cependant, D. Collienne informe que pour le secteur bio wallon, la Flandre est trop minimaliste.

En conclusion, on remarque que pour 1 UTH, 18 000 poules sont nécessaires, **mais les avis se rejoignent pour dire que la poule pondeuse Bio doit rester une diversification.** Dans ce sens, **limiter la taille d'élevage à 9 000 ou 12 000 semblerait suffisant.**

Des visites d'élevages sont considérées comme un préalable indispensable à toute décision sur la volière et la limitation de la taille d'élevage, **en diversifiant les visites selon les types d'élevages**, à la fois un poulailler unique de 3 000 poules mais aussi des élevages en volière et sol regroupant plusieurs lots.



8. Divers

Le refus du permis unique de l'éleveur Thomas Fastré, présent à l'assemblée, pour un poulailler de 39 600 poulets est mis dans les divers. En effet, l'élément principal visé pour le refus utilise le bien-être animal, en mettant en doute le respect par l'éleveur de l'Arrêté royal du 13 juin 2010 fixant les règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande.

L'argumentation développée dans le refus préjuge du non-respect par l'éleveur des annexes 2 et 5 de l'AR du 13 juin 2010 permettant de déroger à la norme de densité animale de base, alors que des contrôles sont effectués par l'autorité sanitaire.

Cette situation risque de provoquer une jurisprudence et de freiner les nouveaux projets d'installation, en limitant les densités d'élevage d'emblée à 15 poulets/m² via la procédure de délivrance d'un permis, voire même de pénaliser les poulaillers déjà en activité.

La FWA suit ce dossier de très près. SOCOPRO a également pris le problème en main en sollicitant une rencontre avec le cabinet Collin, en présence d'aviculteurs, dont Alain Henry, et la FWA. Le cabinet a assuré se mettre en relation avec le cabinet Di Antonio pour trouver une solution. L'idéal serait que le Ministre retire son acte. En assemblée, les conseils vont aussi pour réintroduire de suite un permis de classe deux. La solution du Conseil d'état est également citée.



III. Annexe

Liste des présences

NON PRODUCTEURS

Delegrange Franck
Mattijs Michils
Manguette Marie
Anceau Christine
Granados Ana
Decroos Christophe
Cuisinier François
Gosselain Eric
Van Kesteren Daniel
Flament Aline
Jacquet Michel

PRODUCTEURS

Decaluwé Laurent
Brogniet Vincent
Lehaire Dominique
Henry Alain
Clause Lionel
Devillers Robin
Baudoin Simon
Vroman Norbert
Collienne Daniel
Collienne Suzanne
Deliege Vincent
Keller Benoit
Fastre Thomas
Labye Didier
Derijcke Laurent
Havelange Henriette